

Séance du mardi 15 mars 2016 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	M. Joël	SCHMULOWITZ	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEx	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	Mme Nicole	PICARD FLUMET	
	Mme Fabienne	PITTELOUD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Elisabeth	STALDER	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Isabelle	ISCH	
	M. Jean	KELLER	



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2015
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Approbation du bouclement de crédits d'investissements et moyens de les couvrir (délibération)
5. Crédit d'étude relatif à la construction d'un centre de voirie et locaux annexes au chemin des Chênes (délibération)
6. Propositions de la Mairie
7. Propositions individuelles et questions
8. Divers
9. Huis clos (naturalisation)



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour, soit à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président excuse les absences de Mme ISCH et de MM. KELLER et FAVRE.

Il annonce un changement de l'ordre du jour. Un point 7a sera ajouté avant les divers concernant une petite modification de l'application du règlement du Conseil municipal.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

➤ M. HONEGGER

• **Places de parking**

Des questions ont été posées concernant certaines places de parking.

Creux-de-Genthod :

Une solution intermédiaire pour les 3 riverains concernés a été trouvée en attendant un projet d'aménagement global du site ; un mandat qui a été confié à l'architecte Mme TIRONE.

Pré-Félix :

Après 6 mois d'étude de la situation par moi-même sur place, je comprends maintenant parfaitement les soucis des riverains. Ici, la situation est plus complexe, mais le dialogue avec les personnes concernées est intact et je suis convaincu de pouvoir présenter prochainement une réponse aux problèmes du stationnement sur ce chemin.

Chemin de la Gandole :

Les véhicules des entreprises ont le droit de se garer à cet endroit. Nous ne pouvons pas les en empêcher. Nous leur avons demandé de se garer dans l'autre sens et de se serrer au maximum contre la haie pour gêner le moins possible la circulation.

Chemin de Mont-Rose et des Moissons :

Depuis l'ouverture du parking pour les caravanes et les remorques aux Chânets, le calme est revenu.

Chemin de Pralay :

Sur la zone bleue devant l'épicerie, le parcage est limité à 90 minutes de 8 heures à 19 heures ; c'est le standard dans une zone bleue.

• **PSIA**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2015, a voté une motion concernant l'étude PSIA.

Cette étude table, selon une étude ordonnée par l'OFAC (Office Fédéral de l'Aviation Civile) et exécutée par l'institut INTRAPLAN, sur 235'000 mouvements d'avions par an, soit une augmentation de 25% par rapport à 2013. Cette projection de trafic est établie dans le cadre du processus PSIA (Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique) qui définira les futures conditions d'exploitation de l'aéroport.

Sur l'initiative de mon collègue, le Conseiller administratif de la Commune de Vernier, M. Yvan ROCHAT, également très préoccupé depuis bien longtemps par les nuisances grandissantes de l'aéroport, et de moi-même, nous avons réuni 40 communes de la région franco-valdo-genevoise autour d'une table pour définir ensemble les actions que nous souhaitons mener afin de peser sur l'élaboration de la fiche PSIA, et identifier les thèmes prioritaires que nous voulons voir évoluer.

Le texte suivant sera adressé :
 Au Conseil d'Etat de Genève
 A l'OFAC à Berne
 À la préfecture de l'Ain et la Haute-Savoie
 Direction de l'aviation civile à Paris
 Et au directeur de Genève Aéroport

« Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
 Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
 Madame, Monsieur,

Dans le cadre du processus d'établissement de la fiche PSIA pour Genève Aéroport, le Conseil d'Etat genevois a tenu à informer régulièrement les communes des aspects bruit, pollution et mobilité de ce dossier, cela déjà au stade du protocole de coordination, ce dont nous le remercions vivement.

La fiche PSIA, en définissant la courbe enveloppe du volume de bruit admissible à l'horizon 2030, est le document-cadre du développement aéroportuaire dont les conséquences implicites impacteront fortement les communes et la santé de leurs habitants.

L'inquiétude que suscitent les nuisances générées par le développement de Genève Aéroport et la ferme volonté de contribuer à trouver un meilleur équilibre entre le développement aéroportuaire et les répercussions de celui-ci sur les territoires et leurs habitants, conduisent les communes signataires du présent courrier à requérir des autorités compétentes qu'elles intègrent à la fiche PSIA les propositions ci-après argumentées.

1. Extension des périodes de plafonnement du volume de bruit

Sur la base de projections tablant sur 235'000 mouvements d'avions par an (soit une augmentation de 25% par rapport à 2013), les premières courbes enveloppe de bruit présentées aux communes en mars-avril 2015 montraient une extension très inquiétante de leur emprise sur le sol, péjorant une couverture supplémentaire de 1'466 hectares pour la VLI DSII. Ainsi, de larges pans de territoire, aujourd'hui préservés des nuisances du bruit aérien, devenaient inconstructibles pour du logement.

Lors de la séance du 10 décembre 2015, le Conseil d'Etat a annoncé un plafonnement du volume de bruit pour la tranche horaire 22h00 – 24h00, à la situation de 2020. Ainsi le volume de bruit pour la tranche horaire 22h00 – 24h00 à l'horizon 2030 devrait être similaire à celui de 2020. Quant aux autres tranches horaires, aucune limitation n'est proposée. Cette mesure permettrait ainsi de diminuer quelque peu l'emprise des territoires affectés par le bruit des avions. Nous saluons cette décision qui reste néanmoins trop modeste et peu ambitieuse considérant les impacts très importants que subissent déjà les habitants des territoires survolés, et surtout compte tenu que cela entérine une dégradation de la situation par rapport au cadastre de 2009.

C'est pourquoi, les communes signataires du présent courrier demandent à ce que seuls les avions les moins bruyants (classe 5) soient autorisés à desservir l'aéroport et que le plafonnement du volume de bruit soit étendu aux périodes 20h00 – 24h00 et 6h00 – 7h00.

Ces périodes sont en effet les plus critiques pour la santé des habitants. Une telle mesure nous paraît relever d'une juste pesée d'intérêts entre la possibilité pour l'aéroport de développer ses activités sans que le nombre de mouvements ne soit limité, et le fait qu'aujourd'hui déjà des milliers d'habitants vivent dans les territoires où la VLI est dépassée, alors que ces valeurs limites marquent le seuil à partir duquel le législateur a considéré que l'exposition au bruit était dangereuse pour la santé.

2. Des mesures prioritaires pour la mobilité et l'environnement

Les prévisions à l'horizon 2030 prises en compte pour les études de mobilité tablent sur une augmentation du nombre de passagers de +10 millions par rapport à 2013 (+ 67%), études auxquelles il convient d'ajouter dans un périmètre élargi autour de l'aéroport, des augmentations de + 33'200 habitants (+ 59 %) et + 45'400 emplois (+ 112 %).

Les études du volet mobilité et environnemental du PSIA montrent que tant la pollution atmosphérique que les infrastructures de transports sont déjà en crise aujourd'hui et verront la situation s'aggraver à l'horizon 2030.

Pour répondre à ce défi environnemental et d'accessibilité, Genève Aéroport et le canton de Genève se sont fixés des objectifs ambitieux de report modal qui vont nécessiter la mise en place de nouvelles infrastructures (TIM, TC, MD) et une montée en puissance de la desserte par transports publics.

Ainsi, nous demandons à ce que la zone aéroportuaire élargie, incluant les territoires vaudois et français, soit considérée comme prioritaire pour la mise en œuvre de toutes mesures pouvant contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Une partie de la rétrocession des bénéfices de Genève Aéroport doit ainsi être destinée à l'amélioration des infrastructures de mobilité.

3. Trajectoires

Dans le cadre du processus PSIA, aucune information ne nous a été transmise concernant les trajectoires des avions. Or, une modification de la procédure d'approche et de départ de l'aéroport de Genève (projet South East SWAP) a été mise en consultation en 2015 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Bien que mis en suspens, ce projet n'est pas pour autant abandonné. Ses conséquences pour les communes, notamment en termes de trajectoire et d'altitude de survol, constituent une préoccupation majeure des élus communaux qui sont régulièrement confrontés aux plaintes de plus en plus nombreuses de leurs habitants.

Ainsi, nous demandons à ce que, dans le cadre de la définition de nouvelles trajectoires, les zones non ou peu habitées soient privilégiées.

4. Dispositif de contrôle

Nos revendications ci-avant exprimées vont nécessiter l'élaboration d'un dispositif de suivi pour assurer la mise en œuvre des mesures et le respect des dispositions, notamment en termes de plafonnement du volume de bruit et de trajectoires.

Ainsi, nous demandons à intégrer, dans une mesure qui reste à définir, le groupe de travail chargé de l'élaboration et du suivi du dispositif de contrôle qui devra être mis en place pour assurer le respect du plafonnement du volume de bruit, de la définition des trajectoires et des mesures concernant la mobilité.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat genevois d'avoir tenu informées les communes dans le cadre du protocole de coordination et d'avoir proposé des mesures visant à limiter partiellement les nuisances sonores. Cela étant, nous prions le Conseil d'Etat, l'OFAC et Genève Aéroport de poursuivre leurs efforts et de prendre en compte les demandes des communes qui, nous en sommes persuadés, sont de nature à mieux concilier les exigences permettant d'assurer un développement durable de la région franco-valdo-genevoise.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous vouerez à ce qui précède, et de votre bienveillance à l'égard des populations concernées, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération. »

➤ M. STALDER

• Stade Marc Burdet – Modification des statuts

Une réunion a eu lieu mercredi entre les quatre communes concernées par le stade Marc Burdet pour présenter une modification des statuts au sujet de la répartition des frais d'investissement. Le but est que chaque commune ait désormais une part égale. Ces modifications vont être proposées aux Conseils municipaux des communes. Nous essayerons de la mettre au vote à Genthod lors du Conseil Municipal du 10 mai.

• Restaurant scolaire : gestion administrative des repas

La gestion administrative des repas du restaurant scolaire était assumée jusqu'à présent par l'Association du restaurant scolaire de Genthod. Cette dernière va se retirer, car désormais l'application du GIAP sera utilisée. La gestion est dès lors transmise à ce dernier. Les intervenants ont été informés.

Le déploiement est envisagé dès la prochaine rentrée avec information lors de la séance d'inscription de mai. Le grand changement est que les parents ne recevront plus de facture pour les repas à la maison, mais qu'ils payeront les repas à l'avance via internet. Il est garanti que les enfants auront leurs repas, même si ceux-ci sont impayés.

- **Promotion du téléseu de la commune**

Une publicité UPC Cablecom a été mise dans le journal de la commune. Le but est de faire la promotion du téléseu communal et non pas d'UPC Cablecom. Il est important de souligner que les prix sont intéressants, de même que la couverture et le service sont de qualité.

➤ **M. BAUMGARTNER**

- **Collecteur des eaux usées de la route de Malagny**

Le décompte définitif du collecteur des eaux usées de la route de Malagny construit en 2014 nous est parvenu courant janvier dernier. Le coût total après vérification s'élevait à CHF 423'559.90 TTC. Une subvention cantonale de 15% du montant total nous a été attribuée, soit CHF 63'554.-. Le solde du montant de CHF 360'005.- sera pris en compte pour le calcul du loyer payé par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA).

- **Taxe annuelle d'utilisation des réseaux secondaires pour les voiries publiques**

Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. La commune paie 25 centimes hors taxe par m² de surface imperméable de route et de place, propriété de la commune. Le montant de la facture pour 2015 s'élève à CHF 15'238.- HT pour une surface étanche de 60'952 m².

Parallèlement, avec l'augmentation des tarifs de l'eau pour les consommateurs, l'entretien périodique de toutes les canalisations est assuré par le FIA.

- **Assainissement du bruit routier sur la route de Lausanne**

Le service des routes de l'Etat a planifié la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour l'année 2018. Dans ce message, il n'est pas mentionné d'autres travaux pour ce projet.

- **Horodateurs et parcomètres**

Le Conseil d'Etat a chargé le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), par arrêté du 10 février 2016, de régulariser la situation en matière d'horodateurs et de parcomètres. La commune de Genthod n'est pas concernée pour le moment. Cependant, lors de la mise en place d'une politique payante de stationnement, nécessitant l'implantation d'horodateurs ou de parcomètres, la demande doit être faite au Canton. La DGT se charge de faire le lien avec la Fondation des parkings qui assurera l'acquisition, la pose et l'entretien. Les recettes correspondantes reviennent en totalité à l'Etat de Genève.

4. APPROBATION DU BOUCLEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS ET MOYENS DE LES COUVRIR (DÉLIBÉRATION)

M. HONEGGER explique que jusqu'à l'heure actuelle il y a eu de nombreuses délibérations ouvertes concernant des projets de l'ancienne législature qui ne sont pas terminés. Il a été décidé de les boucler. Toutes sont mentionnées sur la même délibération. Certaines affichent des dépassements, d'autres des économies. Il explique les différents dépassements :

- Le centre communal : le dépassement est lié au retardement des travaux dû aux oppositions, ce qui a nécessité de payer un montant de TVA non prévu au moment de l'élaboration du budget initial. Il faut également prendre en compte des plus-values et différents investissements nécessaires au fonctionnement du complexe communal.

- La rénovation de l'école : les mesures de construction au standard Minergie ont engendré un coût supplémentaire. Grace à ces coûts, des subventions de CHF 181'000.- sont reçues. Les coûts supplémentaires sont couverts entièrement mais ne se trouvent pas sur le même décompte.

M. GUEX demande quelle est la raison du montant supplémentaire concernant le collecteur d'eaux usées.

M. BAUMGARTNER répond que cela vient tout d'abord de la taxe unique liée au raccordement sur le collecteur de Versoix, que le FIA ne prend pas en compte. Le dépassement est également dû, comme cela a été dit en commission du Génie Civil, aux limons fluants à mi-hauteur qui ont nécessité un coffrage plus important.

M. BAUMGARTNER explique ensuite la raison du dépassement au sujet de la construction du trottoir et du collecteur des eaux pluviales. Celui-ci est dû au collecteur d'eaux pluviales. Il avait été, en effet, prévu qu'il soit d'une longueur de 300 mètres, puis qu'il rejoigne les tuyaux en béton existants qui semblaient suffisamment solides. Or, après vérification par caméra, il s'est avéré que ces derniers n'étaient pas suffisamment résistants. De ce fait, la totalité du collecteur a été refaite.

Le Président donne lecture du projet de délibération.

Approbation du bouclage de crédits d'investissements et moyens de les couvrir

vu les délibérations du 18 décembre 2008, du 2 février 2010 et du 5 mars 2013 ouvrant un crédit de CHF 16'551'496.65 pour la construction d'un centre communal polyvalent et la dépense de CHF 17'141'382.25 laissant apparaître un dépassement de CHF 589'885.60,

vu la répartition, selon la clé établie par le bureau Widmann Fröhlich architectes le 1^{er} septembre 2011, du coût final des travaux de construction d'un centre communal polyvalent de 86% au patrimoine administratif et de 14% au patrimoine financier, le reclassement au patrimoine financier s'élevant à CHF 2'399'793.52 arrondis à CHF 2'400'000.-,

vu les délibérations du 8 décembre 2009 et du 6 décembre 2011 ouvrant un crédit de CHF 4'221'120.- pour la rénovation de l'enveloppe thermique de l'école et la dépense de CHF 4'377'340.31 laissant apparaître un dépassement de CHF 156'220.31,

vu les délibérations du 4 juin 2010, du 13 octobre 2015 ouvrant un crédit de CHF 320'000.- pour l'étude de la réalisation d'un centre voirie-pompiers et la dépense de CHF 303'259.75 laissant apparaître une économie de CHF 16'740.25,

vu la délibération du 25 juin 2013 ouvrant un crédit de CHF 360'000.- pour la construction d'un collecteur d'eau usée à la route de Malagny et la dépense de CHF 442'559.90 laissant apparaître un dépassement de CHF 82'559.90,

vu la délibération du 24 juin 2014 ouvrant un crédit de CHF 615'000.- pour la construction d'un trottoir et de collecteurs d'eau pluviale et eau usée à la route de Rennex, tronçon chemin des Limites – chemin de Mont-Rose et la dépense de CHF 701'934.40 laissant apparaître un dépassement de CHF 86'934.40,

vu la délibération du 23 septembre 2014 ouvrant un crédit de CHF 190'000.- pour la réfection du chemin Pré-Paul et la dépense de CHF 174'822.80 laissant apparaître une économie de CHF 15'177.20,

vu la délibération du 10 mars 2015 ouvrant un crédit de CHF 240'000.- au patrimoine financier pour l'agrandissement d'un parking pour caravanes au chemin des Chânets et la dépense de CHF 224'317.39 laissant apparaître une économie de CHF 15'682.61,

vu la délibération du 3 avril 2012 ouvrant un crédit de CHF 1'350'000.- au patrimoine financier destiné aux travaux de transformation / rénovation de la maison du Pressoir et la dépense de CHF 1'333'549.25 laissant apparaître une économie de CHF 16'450.75,

vu l'excédent du dépassement s'élevant à CHF 915'600.21 et le total des économies réalisées à CHF 64'050.81 (CHF 32'133.36 attribués au patrimoine financier et CHF 31'917.45 au patrimoine administratif),

vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 7 mars 2016,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément aux articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour et 1 abstention

1. D'accepter le bouclage des crédits d'investissements suivants comprenant un dépassement pour un montant total de CHF 915'600.21, soit :

- CHF 589'885.60 pour la construction d'un centre communal polyvalent ;
- CHF 156'220.31 pour la rénovation de l'école ;
- CHF 82'559.90 pour la construction d'un collecteur à la route de Malagny ;
- CHF 86'934.40 pour la construction d'un trottoir et de collecteurs à la route de Rennex, tronçon ch. des Limites – ch. Mont-Rose.

2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 915'600.21.

3. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

5. CRÉDIT D'ÉTUDE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VOIRIE ET LOCAUX ANNEXES AU CHEMIN DES CHÊNES (DÉLIBÉRATION)

Le Maire prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Suite au vote des crédits de CHF 240'000.- en 2010 et de CHF 80'000.- en 2015, le changement d'affectation de la parcelle 563 au chemin des Chênes a pu être mené à bien et un concours a été organisé pour déterminer la meilleure réponse aux besoins de la Commune de Genthod en matière de locaux pour la voirie et les pompiers.

En effet, le 9 novembre 2015, le projet de m+n architectes sàrl et architech sa a été choisi à l'unanimité parmi 32 projets par un jury de professionnels et de Genthousiens.

Le projet choisi, "Pourtour", montre de grandes qualités d'insertion dans le site et répond au programme souhaité par la Commune tout en nous démontrant que nous devons faire des choix importants dans le programme des locaux de la voirie et des pompiers pour respecter les qualités du lieu.

Le travail fait par les lauréats à ce point de l'étude permet de montrer la faisabilité de notre projet, donne les lignes directrices fondamentales à suivre et nous donne une idée des investissements futurs à prévoir pour sa réalisation. Cette étape correspond à ce qui est communément appelé un avant-projet.

Nous devons maintenant affiner et rendre réel notre projet ! C'est un moment important au cours duquel des choix fondamentaux ayant un impact définitif sur les coûts, la fonctionnalité, la durabilité et la beauté du projet devront être faits.

Le Maître d'ouvrage, la Commune de Genthod, devra s'appuyer sur une équipe de mandataires avec les aptitudes nécessaires pour mener l'étape du projet à bien.

Les architectes lauréats du concours sont de qualité, mais devront être entourés d'ingénieurs de grand niveau et avec lesquels ils puissent travailler en toute confiance et en bonne entente et communication.

Un appel d'offres sur invitation à divers ingénieurs des structures et des techniques du bâtiment a permis de mettre en place une bonne équipe de professionnels compétents et ouverts au dialogue, avec un excellent rapport prestations-prix.

Le travail des mandataires sera important et permettra de mettre au point un projet répondant aux besoins de la Commune pour le meilleur coût et l'obtention d'un permis de construire dans les meilleurs délais.

Le montant du crédit d'étude de CHF 485'000.- correspond à l'importance de ces prestations dans cette phase cruciale du projet et nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de l'accepter. »

Le Maire précise que ce texte a été élaboré en collaboration avec notre Conseiller municipal, M. Christophe FAVRE. Il remercie les membres de la commission des Bâtiments pour leur précieuse collaboration.

Le Président donne lecture du projet de délibération.

Crédit d'étude relatif à un centre de voirie et locaux annexes au chemin des Chênes

Vu le crédit d'étude voté le 13 avril 2010 en vue de la construction d'un centre de Voirie – Pompiers au chemin des Chênes pour un montant de CHF 240'000.-,

vu le crédit d'étude supplémentaire de CHF 80'000.- voté en date du 13 octobre 2015,

vu le rapport final du jury du 9 novembre 2015 relatif au concours SIA 142 de projets à un degré en procédure ouverte en vue de la construction d'un centre de voirie et locaux annexes au chemin des Chênes,

vu l'information à la Commission des bâtiments en sa séance du 11 janvier 2016,

vu le préavis favorable à l'unanimité de la Commission des bâtiments en sa séance du 8 février 2016 pour un crédit d'étude d'un montant de CHF 540'000.- selon les propositions d'adjudication présentées par les bureaux m+n architectes sàrl & architech sa,

vu le plan financier établi le 1^{er} mars 2016 par les bureaux m+n architectes sàrl & architech sa pour un montant de CHF 482'380.34,

vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 7 mars 2016,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour et 1 abstention

1. De réaliser une étude en vue de la construction d'un centre de voirie et locaux annexes au chemin des Chênes.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit d'étude d'un montant de CHF 485'000.-.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit d'étude conjointement au crédit de réalisation.
5. En cas de non-réalisation du projet, la dépense sera amortie en totalité dès l'année qui suit la décision, par le biais du compte de fonctionnement sous rubrique 08.331.
6. D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la commune de Genthod.

6. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

Aucune proposition.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Motion du PLR

Mme GLAUS-LEMBO donne lecture de la « Motion du PLR relative aux perspectives de nuisances pour les habitants de la Commune de Genthod et avoisinantes liées au projet de décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) » :

« Comme vous le savez, lors du dernier Conseil municipal du 8 décembre 2015, le PLR a présenté une résolution contre la réalisation à Versoix ou à Collex-Bossy d'une décharge bioactive cantonale destinée aux mâchefers d'incinération.

*Or, il faut savoir qu'un autre projet de **décharges contrôlées de matériaux inertes et d'excavation non pollués** est en cours d'étude à l'Etat. Celui-ci a retenu 18 sites dans le canton, dont deux classés sites prioritaires situés aux portes de notre commune de l'autre côté de l'autoroute : le premier site retenu se trouve sur le territoire de la commune de Collex-Bossy au lieu-dit « Le Bracasset » (GN1) et le second est situé à Bellevue au lieu-dit « Le Crest-d'El, Les Biolays » (GN2). Ces deux sites, d'une surface globale de 60 hectares environ, sont appelés à recevoir un total de deux millions de m3 de remblais et ceci sur une période ne dépassant pas 5 ans au total.*

Les Conseils municipaux de Bellevue et de Collex-Bossy ont voté respectivement en date du 8 mars et du 14 mars 2016 une résolution relative au projet du plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME), résolution préavisant favorablement ledit plan directeur (DCMI-ME) avec un certain nombre de remarques, recommandations et exigences se rapportant aux points suivants :

- A. *L'urbanisme et l'aménagement*
- B. *La mobilité*
- C. *L'environnement*
- D. *Les indemnités et compensations*

En ce qui nous concerne, le PLR s'associe aux préoccupations des communes voisines, en particulier à celles liées au trafic de poids lourds ainsi qu'aux incidences environnementales, à savoir :

Que le trafic des poids lourds (estimé à plus de 200 camions par jour) induit par l'exploitation des futures décharges à gravats aura un impact très significatif pendant de nombreuses années pour Genthod et toutes les communes voisines ;

Que les réseaux routiers régionaux ne sont pas adaptés aux nombreux futurs projets d'aménagement prévus dans la région ;

Que ces chantiers vont générer des nuisances sonores et visuelles ainsi que de la pollution sous forme de poussières pour le voisinage pendant de nombreuses années ;

Au vu de l'ampleur de ce projet, le PLR demande que :

Celui-ci soit renvoyé à la commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité afin d'étudier son impact sur notre commune, en particulier au niveau de la circulation, les nuisances en découlant ainsi que l'aspect paysager. »

M. STALDER revient sur le chiffre mentionné de 200 camions par jour. Cela lui paraît hors de la réalité. Il semblerait qu'on parle davantage d'une dizaine de camions par jour.

M. SANOU répond que ce chiffre de 200 camions est identique à celui apparaissant dans la résolution des communes de Collex et de Bellevue, et a également été mentionné dans la TdG.

M. STALDER relève qu'il semble que l'idée est de construire un pont pour ne pas bloquer l'accès des autres usagers. Ce chiffre est exagéré, sachant qu'il s'agit d'un chantier cohérent.

Mme STALDER souligne que dans la résolution présentée à ce sujet par le PLR en décembre, il a été mentionné que pour 1 million de m3 de remblais, il fallait compter 100 camions par jour. De ce fait, pour 2 millions de m3 de remblais, il faut en compter 200 par jour. De plus, ce chiffre a été confirmé par un Conseiller administratif de la Commune de Bellevue qui s'est renseigné auprès de l'Etat. Elle encourage chacun à aller voir sur place pour se rendre compte de l'ampleur du projet et propose qu'une visite de ces terrains soit organisée par la commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Mme PITTELOUD souligne que la commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité le traitera volontiers si le Conseil Municipal le souhaite. Elle suggère de ne pas lancer le débat ce soir. En tant que présidente de ladite commission, elle prendra l'ensemble des renseignements nécessaires afin de pouvoir en discuter avec les bonnes informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour et 1 abstention

de renvoyer la motion du PLR en commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Cartes journalières CFF

M. GUEX prend la parole au nom du GIG :

« Monsieur le Maire,

Comme vous le savez depuis la séance de la commission des Finances de la semaine dernière, le GIG s'est étonné de découvrir par l'intermédiaire d'un tous ménages que les cartes journalières CFF à disposition des habitants de la commune sont désormais payantes. En effet, pour mémoire, le Conseil municipal avait décidé, lors de l'établissement du budget 2016, de conserver la gratuité des cartes journalières CFF, c'est-à-dire de ne pas prévoir de revenu pour cette prestation. En outre, il avait été discuté, dans le cas de figure où ces cartes étaient payantes, qu'une carte supplémentaire serait mise à disposition des Gentousiens. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à notre connaissance.

De ce fait, nous regrettons votre décision unilatérale et non concertée.

D'une manière générale, le GIG souhaite, pour le bon fonctionnement de la commune, que les prises de position du Conseil municipal soient entendues et prises en compte par la Mairie. Pour conclure, nous demandons, comme cela a déjà été fait pour d'autres objets, que le Conseil municipal soit informé des décisions de la Mairie préalablement à leur diffusion, afin que ses membres puissent répondre aux questions légitimes des citoyens.

Je vous remercie pour votre attention. »

7A. MODIFICATION CONCERNANT LES JETONS DE PRÉSENCE EN COMMISSION

Le Président informe que lors de la commission des Finances de lundi dernier, deux décisions ont été prises au sujet des jetons de présence. Le Conseil municipal doit alors se prononcer à ce sujet.

La première modification votée porte sur l'abandon du versement des indemnités aux Conseillers municipaux étant présents dans les différentes commissions comme simples auditeurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, soit à l'unanimité

L'abandon du versement des indemnités aux Conseillers municipaux étant présents dans les différentes commissions comme simples auditeurs.

La seconde modification votée porte sur la mise en place des jetons de présence pour les Conseillers municipaux faisant la visite des candidats à la naturalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, soit à l'unanimité

La mise en place des jetons de présence pour les Conseillers municipaux faisant la visite des candidats à la naturalisation.

8. DIVERS

Mme PITTELOUD dit avoir vu qu'il y avait une tente installée près du centre communal le samedi 27 février dernier. Elle demande s'il y avait un événement dont elle n'avait pas connaissance.

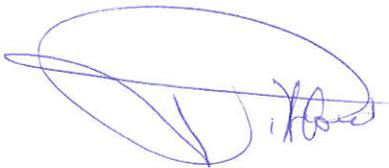
M. HONEGGER répond qu'il s'agissait de l'inauguration de l'écopoint à laquelle il a été volontairement décidé de n'inviter que les riverains concernés par ce ramassage.

Mme PITTELOUD souligne qu'elle aurait souhaité être informée au sujet de ce type d'évènement.

Mme BORLOZ-NEUFFER ajoute qu'il manque un récupérateur de capsules Nespresso.

Il lui est répondu qu'il y en a bien un qui se trouve un peu caché, près du mur.

Le Président prononce le huis clos et lève la séance publique à 21h35.



La Secrétaire
Fabienne PITTELOUD



Le Président
Joël SCHMULOWITZ